

SRD	NOS Règles et usages du calcul d'estimation de l'acheminement d'énergie pour les clients BT≤ 36 kVA – 12/10/2017
------------	---

Objet : Pour facturer l'acheminement, SRD est amené à effectuer des estimations de consommation dans les situations suivantes :

- les changements de fournisseur,
- de façon cyclique, les facturations intermédiaires entre deux relevés,
- ponctuellement les factures sur relevé suite à l'impossibilité d'accéder au compteur ou index invalide.

Le présent document expose les règles appliquées lors du calcul d'estimations de consommations d'énergie pour les Points de Livraison du domaine basse tension ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

Fiche de validation		
Rédacteur	Vérificateurs	Approbateur
Hervé LE NAY 06/10/2017	Antoine MIGNERE 11/10/2017	Sébastien DUMAS 11/10/2017
Diffusion	Site internet de SRD	

Nombre de pages	4	Nombre d'annexes	-	Nombre de PJ	-	Accessibilité : Libre
-----------------	---	------------------	---	--------------	---	-----------------------

1. Objectifs

Ce document expose le mode de calcul des index estimés dans les applications de facturation de SRD en électricité.

Le calcul est identique que l'index soit estimé lors d'une facturation bimestrielle, sur index intermédiaire estimé, dans le cas d'absence du client au relevé cyclique ou lors du changement de fournisseur ou de responsable d'équilibre.

2. Principe de calcul d'un index

L'estimation suivante est faite pour chaque cadran de compteur des segments C5 (particuliers et professionnels).

2.1. Estimation sur l'historique

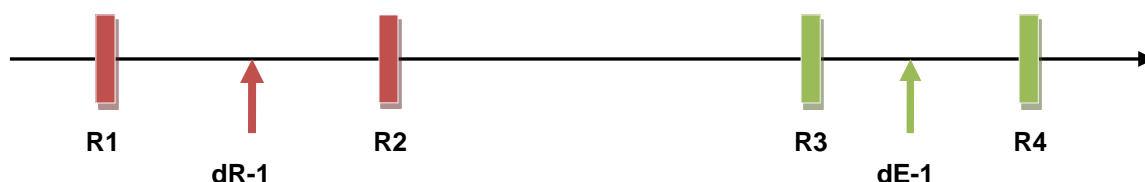
2.1.1. Calcul de base

Lorsque le système de facturation possède des informations sur une consommation de référence de l'année précédente, pour estimer la période de la dernière relève réelle jusqu'à la date d'estimation, l'algorithme cherche à calquer la même période sur l'année précédente.

On note :

- **dE** : la date d'estimation
- **dR** : la date de dernière relève réelle
- **dE-1** = dE - 1 an
- **dR-1** = dR - 1 an
- **R1, R2** le couple de relèves réelles qui encadrent dR-1
- **R3, R4** le couple de relèves réelles qui encadrent dE-1

Ce qui donne le schéma suivant :



Principe de calcul :

Recherche de la dernière relève réelle : **dR**.

La période [**dR**, **dE**] est reportée d'un an en arrière soit [**dR-1**, **dE-1**].

Puis recherche des couples de relèves réelles (**R1,R2**) et (**R3,R4**) qui encadrent respectivement le début et la fin de la période [**dR-1**, **dE-1**].

Outre le cas où **R1** n'existe pas (il n'y a pas assez d'historique, l'estimation est alors faite selon le forfait journalier si celui-ci est paramétré), on applique la consommation sur chacune des périodes au prorata :

- la consommation de [**R1**, **R2**] est ramenée sur la période [**dR-1**, **R2**]
- la consommation de [**R2**, **R3**] est considérée intégralement, sans prorata
- la consommation de [**R3**, **R4**] est ramenée sur la période [**R3**, **dE-1**].

La somme de ces trois valeurs, correspondant à la consommation rapportée à la période [**dR-1**, **dE-1**] est alors ramenée sur la période [**dR**, **dE**] (de la même durée).

Cas particulier :

R2 = R3 (on parle ici des dates de relèves) : Dans ce cas la consommation de R2 à R3 est nulle.

R2 > R3 : Ceci implique que R2 = R4 et R3 = R1; on applique la consommation de [R1, R4] directement au prorata sur la période [dR, dE].

Présence de relèves réelles intermédiaires entre R2 et R3 : La consommation de la période [R2, R3] est calculée en prenant la somme des consommations associées aux relèves postérieures à R2 (R2 exclue), et antérieures à R3 (R3 incluse).

Si le PCT est indiqué comme « **Résidence secondaire habitée uniquement en période de vacances** » ou « **Résidence fermée, inhabitée** », l'estimation retourne la valeur nulle.

Une consommation nulle est systématiquement affectée sur les postes horo-saisonniers de type Pointe EJP (cadran 2 du tarif EJP) et HP/HC rouge Tempo (cadres 5 et 6 du tarif Tempo).

2.1.2. Recalage de la période d'estimation

Des coefficients saisonniers permettent de pondérer la consommation calculée sur l'historique, pour laquelle la période est différente de celle à estimer.

Le coefficient saisonnier global, calculé à partir des coefficients saisonniers mensuels, est appliqué aux consommations de référence pour chaque poste horo-saisonnier (les valeurs précédemment calculées [R1R2] [R2R3] et [R3R4] sont multipliées par ce coefficient).

Ce coefficient s'applique uniquement aux PCT dont le type de chauffage au jour de l'estimation est « **Chauffage électrique** ». De plus, si en fin de période de référence, le PCT n'était pas en chauffage électrique, on applique le coefficient saisonnier uniquement si celui-ci est supérieur à 1,00.

2.1.3. Coefficient climatique

Des coefficients climatiques permettent de pondérer la consommation calculée sur l'historique.

Chaque coefficient climatique (déterminé à partir des coefficients climatiques par mois et année), est appliqué aux consommations de référence pour chaque poste horo-saisonnier sur la période [dRdE].

Ce coefficient s'applique uniquement aux PCT dont le type de chauffage au jour de l'estimation est « **Chauffage électrique** ».

2.2. Estimation au forfait

Si aucun index réel n'est trouvé pour réaliser l'estimation sur l'historique, l'estimation est faite au forfait.

Le calcul suivant est fait mois par mois :

$$\text{Consommation} = \sum (\text{Forfait} * \text{Nb de jours} * \text{Coeff. Mensuel} * \text{Coeff. Année} * \text{Coeff. Saisonnier})$$

Avec :

- **Forfait** : forfait journalier pour le tarif et la puissance du contrat pour le numéro de cadran donné
- **Coeff. Mensuel** : coefficient de pondération pour le mois
- **Coeff. Annuel** : coefficient de pondération pour l'année
- **Coeff. Saisonnier** : coefficient saisonnier global permettant de pondérer la consommation calculée, pour laquelle la période est différente de celle à estimer

La consommation ainsi calculée est pondérée par le coefficient climatique.

Les PDL dont l'énergie est limitée sont estimés au forfait 3 kVA

2.3. Estimation des installations sans compteur et Eclairages Publics

La consommation d'un PCT est basée sur une utilisation forfaitaire en heures sur l'année.

Le calcul suivant est effectué :

$$\text{Consommation} = (\text{Forfait} / 365) * \text{Nb de jours} * \text{PS}$$

Avec :

- **Forfait** : forfait d'heures, déterminé à partir du nombre d'heures d'utilisation annuelle présent dans le contrat (2 350, 4 100 ou 8 760 heures)
- **Nb de jours** : Nombre de jours à estimer (entre la date d'estimation courante et la dernière date d'estimation connue)
- **PS** : Puissance souscrite du contrat (Puissance du disjoncteur ou Puissance déclarée)

2.4. Calcul de l'index estimé

Index estimé = Index Précédent + Consommation estimée.

Les index estimés prennent en compte les retours à zéro du compteur en fonction du nombre des roues, ainsi que les régressions d'index.

L'index précédent est le dernier index **réel** s'il existe, sinon c'est le dernier index associé au PDL.